

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 31 MARS 2017

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 24 mars 2017, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de ville le 31 mars 2017.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaients présents : M. MARTIN - M. MONIER - Mme SEGUI - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mlle MARIN - M. SALAS - M. SOULE - Mme BEGUE - M. DHOMS - Mme MARTINEZ - M. BARADAT - Mme CANTIE - M. TABONI - Mme SINTES - M. GUILLEMOTO - Mme DUPRE - M. DAGNIAC (prend part à la séance à 18 h 10) - Mlle PASSEMAR - M. MIKOLAJCZAK - Mme BASTOUL - M. VIARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. AMBROSINO (pouvoir M. MENARD) - Mme NORTIER (pouvoir M. SALAS) - M. TARANTOLA (pouvoir Mlle MARIN) - Mme CATHALA (pouvoir Mme SEGUI) - Mlle GARRETA (pouvoir M. SOULE) - M. TRESENE (pouvoir Mme CANTIE).

Absente excusée : Mme CRESPIN.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Madame MARIN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2017

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2017 est approuvé à la MAJORITE

Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR - M. MIKOLAJCZAK - Mme BASTOUL - M. VIARD).

ORDRE DU JOUR

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°/ [Décision n°D/2017/015](#) : Contrat de marché public avec la société Eupalynos, pour la construction d'un quatrième poste de secours sur la plage sud pour un montant de 9 062,40 € TTC

2°/ [Décision n°D/2017/016](#) : Convention de partenariat financier organisant le financement d'une opération de régulation de la population de pigeons sur le territoire de la Commune de Port-La Nouvelle.

3°/ [Décision n°D/2017/017](#) : Désignation de Maître Philippe GIRARD, avocat au Barreau de NARBONNE, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux formé par Mademoiselle PASSEMAR près le Tribunal Administratif de Montpellier tendant à annuler les délibérations relatives au débat d'orientations budgétaires, du vote des trois taxes et du budget primitif du budget général de la Commune.

4°/ [Décision n°D/2017/018](#) : Contrat de marché public avec la Société Ferrando-Mateille, pour la mission SPS pour la couverture de la scène existante de la place Saint Charles, pour un montant de 1 140 € TTC.

5°/ [Décision n°D/2017/019](#) : Contrat de marché public avec la Société Marine Assistance Nouvelloise, pour la pose et dépose du balisage de la plage, pour une durée de un an reconductible deux fois et pour un montant de 15 000 € HT par an.

1°/ Régies de recettes : remboursement de recettes préalablement encaissées.

VU la délibération du 5 avril 2006 portant création d'une régie de recettes auprès de la Maison de la Petite Enfance

VU la délibération du 24 août 2005 portant création du Centre de Loisirs Sans Hébergement

VU l'arrêté du 31 août 2005 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des divers droits dus par les usagers du C.L.S.H.

VU la délibération du 28 juillet 2008 portant création d'un service Accueil de Loisirs sans Hébergement

VU l'arrêté du 22 août 2008 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des divers droits dus par les usagers du service d'Accueil de Loisirs sans Hébergement

VU la délibération du 6 septembre 1983 instituant une régie de recettes du restaurant interscolaire

VU la décision du 19 août 2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des repas de la cantine maternelle

Le Conseil Municipal approuve le principe de remboursement par mandat individuel des recettes préalablement encaissées en régie dans les situations suivantes :

- Absence pour maladie :
 - o D'un enfant inscrit à la crèche,
 - o D'un élève inscrit au C.L.S.H, à l'A.L.S.H., au restaurant interscolaire, à la cantine maternelle,
- Déménagement hors de la Commune,

- Changement de situation familiale ou financière,
- Changement d'établissement scolaire.

Unanimité

2°/ Casino de Port-La Nouvelle : renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux.

VU la délibération du 13 octobre 2003 désignant le délégataire du Casino de Port-La Nouvelle et approuvant le cahier des charges de la délégation,

VU le cahier des charges de la délégation fixant les obligations et droits réciproques de la Commune et du Casino de Port-La Nouvelle,

VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 2015 autorisant la Société du Casino de Port-La Nouvelle à exploiter les jeux de hasard jusqu'au 31 octobre 2017,

VU la demande du Casino de Port-La Nouvelle en date du 22 mars 2017 demandant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux pour 5 ans,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation ministérielle pour l'exploitation des jeux par la Société du Casino de Port-La Nouvelle pour une période de 5 ans.

Votes pour : 23

Abstentions : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD)

Monsieur DAGNIAC prend part aux débats.

3°/ Aménagements espaces publics cœur de ville secteur scolaire : approbation du PRO DCE.

Par délibération n°D/03-17/01 en date du 21 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet de l'opération « Aménagements espaces publics cœur de ville secteur scolaire » ainsi que son plan de financement.

Avant de lancer la consultation, le Conseil Municipal approuve le dossier PRO DCE de l'opération qui comprend trois lots :

- lot n°1 : Terrassements - Voirie - Mobilier,
- lot n°2 : Assainissement - Eaux pluviales,
- lot n°3 : Eclairage public.

Votes pour : 24

Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD)

4°/ Couverture de la scène place Saint Charles : approbation du PRO DCE.

Par délibération n°D/12-16/06 en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le dépôt du permis de construire du projet de couverture de la place Saint Charles.

Avant de lancer la consultation, le Conseil Municipal approuve le dossier PRO DCE de l'opération qui comprend trois lots :

- lot n°1 : Gros œuvre,
- lot n°2 : Charpente métallique, couverture,
- lot n°3 : Electricité.

Votes pour : 24

Abstentions : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD)

5°/ Camping Municipal Le Golfe : principe et lancement de la procédure de délégation de service public.

Le 7 février 2017 le Conseil Municipal a saisi la Commission consultative des services publics locaux, pour avis, sur le projet de délégation de service public du camping municipal « Le Golfe ».

Le 23 mars 2017 la Commission s'est prononcée favorablement sur le rapport de présentation de cette délégation.

En conséquence, et au vu du rapport présentant le document contenant les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, le Conseil Municipal approuve le principe de délégation de service public et autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation.

La délégation de service public prendra la forme d'un contrat de concession. Un avis d'appel à candidatures sera publié selon les dispositions de l'article R 1411-1 du C.G.C.T.

Votes pour : 25

Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD)

6°/ Lotissement La Manade : convention d'occupation avec la Société Orange.

Dans le cadre de l'aménagement de l'immeuble « Le Grand Large » situé dans le lotissement « La Manade », la Société ORANGE demande à la Commune, propriétaire, d'utiliser le fourreau et les chambres de tirage implantés dans la voirie du lotissement communal pour y placer un ou plusieurs câbles de communications électroniques et de l'autoriser à tuber ou installer des sous-fourreaux.

Le linéaire du fourreau à prendre en compte est de 900 m. Le montant annuel pour sa location est de 0.30 € HT par mètre linéaire et par an.

Le premier paiement sera demandé après l'achèvement constaté des travaux et calculé au prorata de la durée d'occupation réelle de l'installation pendant la première année.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société ORANGE.

Unanimité

7°/ Lotissement La Manade : attribution d'un lot.

VU la délibération n°D/09-13/01 en date du 1^{er} septembre 2013 portant création du budget annexe du lotissement La Manade,

VU l'arrêté n°PA01126614L0003 en date du 2 mars 2015 accordant un permis d'aménager pour le lotissement communal « La Manade »,

VU la délibération n°D/05-15/02 en date du 20 mai 2015 portant fixation du prix des terrains pour le lotissement municipal La Manade à hauteur de 230 € T.T.C. le m²,

VU l'avis des services de France Domaine en date du 30 juin 2015 validant la fixation du prix,

VU les demandes d'acquisition formulées concernant 1 des 29 parcelles du lot B dont la liste est détaillée ci-après,

Nom du demandeur.	N° de Lot.	N° de parcelle.	Surface de la parcelle.	Montant T.T.C.
Mme Julie GEYNES et M. Abdelhak YAMINI.	10	AR 770	320 m ²	73 600 €

Le Conseil Municipal approuve la cession de la parcelle ci-dessus détaillée au profit de Madame Julie GEYNES et Monsieur YAMINI.

Maître LAFFON, notaire à Sigean, est chargé de la vente.

Unanimité

8°/ Cession d'une parcelle.

Dans sa lettre en date du 24 septembre 2016, monsieur Gilles CHAMBERT, résidant au 232, rue Léon Glazer, a fait part à la Commune de sa volonté d'acquérir la parcelle communale sise en section BD n°192, constituant une partie de la parcelle BD n°149, jouxtant immédiatement le terrain d'assiette de sa maison d'habitation, afin d'accroître son unité foncière.

Cette parcelle communale, d'une surface de 58 m², ne présente pas, de par sa configuration étroite, de réel intérêt et sa cession ne remettrait pas en cause les conditions de desserte de la voirie et de fonctionnement du service public. En outre, il est précisé que la parcelle BD n°193, représentant une surface de 156 m², reste propriété de

la Commune permettant ainsi de conserver un lien et donc un accès suffisant entre la rue Léon Glaser et la zone naturelle proche.

Dès lors, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette demande d'acquisition de la parcelle cadastrée en section BD n°192 d'une contenance de 58 m² au bénéfice de Monsieur Gilles CHAMBERT au prix de 25 € T.T.C. le mètre carré, soit un montant total de 1 450,00 € T.T.C.

Il est précisé que ce prix unitaire est rigoureusement identique à celui retenu lors de cessions précédentes portant sur des motifs similaires au profit d'autres propriétaires riverains.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte afférent.

Maître LAFFON, notaire à Sigean est chargé de la vente.

Unanimité

9°/ Indemnité de fonction des élus : modification de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par délibération D/04-14/13 du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé le taux des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux sur la base de l'indice brut terminal 1015.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017. Cet indice ayant été modifié au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de fixer le taux des indemnités sur la base de l'indice en vigueur.

Le Conseil Municipal approuve le calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux sur la base du nouvel indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, les différentes répartitions restant pour leur part inchangées.

Votes pour : 25

Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD)

10°/ IHTS : modification de la délibération du 22 décembre 2004.

En application du décret n°2002-60 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le Conseil Municipal, par délibération n°D/12-04/27 en date du 22 décembre 2004, a fixé la liste des cadres d'emplois et fonctions ouvrant droit aux heures supplémentaires ainsi qu'il suit :

- les agents de la filière police municipale,
- les agents mobilisés lors d'élections,
- les chefs de services techniques (bâtiment, voirie, espaces verts, entretien),

- les agents chargés de réceptions,
- les agents au service direct des usagers (accueil, piscine, médiathèque, CCAS...).

Considérant l'ouverture du nouveau service en juin 2013 qu'est le Centre Municipal de Santé, il y a lieu de compléter ladite liste afin d'inclure les médecins parmi les fonctions ouvrant droit aux heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal modifie la délibération n°D/12-04/27 du 22 décembre 2004, et fixe la nouvelle liste des fonctions ouvrant droit aux heures supplémentaires ainsi qu'il suit :

- les agents de la filière police municipale,
- les agents mobilisés lors d'élections,
- les chefs de services techniques (bâtiment, voirie, espaces verts, entretien),
- les agents chargés de réceptions,
- les agents au service direct des usagers (accueil, piscine, médiathèque, CCAS...),
- les médecins du centre municipal de santé.

Unanimité

11°/ Adhésion à l'Association des Elus Municipaux de l'Aude (A.E.M.A.).

L'Association des Elus Municipaux de l'Aude, créée dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901 a pour but :

- de regrouper les élus municipaux du département de l'Aude (maires, maires adjoints et conseillers municipaux) pour leur information et formation dans la gestion municipale,
- de regrouper les candidats aux élections municipales pour leur information et formation dans la gestion municipale,
- la création de liens de solidarité entre les élus en dehors de toute conception de politique nationale,
- la défense des élus locaux dans l'exercice de leur mandat.


Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Commune à l'Association des Elus Municipaux de l'Aude, dont la cotisation annuelle s'élève à 600 €.

Votes pour : 25

Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 10 h 00.

Fait à Port-La Nouvelle, le 03 avril 2017,


Henri MARTIN
Maire de Port-La Nouvelle
Conseiller Départemental,
Vice-Président du Grand Narbonne.